

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**Séance du 27 janvier 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 24 février 2015**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA
M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B

Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »

M. Bernard BOURSON
M. Georges RELJIC

Collège Usagers

M. Renaud ARGENCE
M. Jean BOULHOL
M. Tom OROFFINO
M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Caverni
Mme Sabine NAPIERALA	A donné pouvoir à Mme Mauriat
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Berland
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Morales
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Keramidas
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Caverni
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à Mme Trebuchon
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. Morales

Etaient absents sans représentation : 1

27 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Philippe POTIER
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Economie et Gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
EU3M	Mme Anne DEMEESTER
MMSH	Mme Sophie BOUFFIER
Administrateur Provisoire du SCD	M. Johann BERTI

Invités exceptionnels

Madame Elisabeth GOIG, Directrice au Développement du Patrimoine Immobilier Madame Christine BLANC, Directrice Hygiène, Sécurité et Environnement
--

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 09 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration du 09 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

III/ Actualités

1/ Présentation de Madame Emilie Carretier

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Emilie Carretier, élue au sein du conseil d'administration d'AMU lors des élections du 17 décembre 2014.

Le Président donne la parole à Madame Carretier afin qu'elle se présente.

Madame Carretier remercie le Président.

Elle informe les membres du conseil d'administration qu'elle est maître de conférences à la faculté des Sciences depuis 2004 et responsable du master Génie des Procédés depuis 2005. Elle précise qu'elle exerce ses activités de recherche au sein du laboratoire Mécanique Modélisation et Procédés Propres sur le traitement des effluents.

2/ Contrat de Partenariat Etat – Région (CPER)

Le Président déclare qu'une première réunion s'est tenue au Rectorat au cours de laquelle l'Etat et la Région ont annoncé les opérations qu'ils sont susceptibles de soutenir pour le prochain CPER. Il précise qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes : certaines collectivités telles que la Mairie de Marseille, Marseille Provence Métropole (MPM) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) préfèrent attendre de voir comment les choses évoluent entre l'Etat et le Conseil Régional avant de se positionner.

Le Conseil Général a annoncé lors de la Réunion des collectivités en présence du Préfet et du Recteur, qu'il entend négocier avec les différents partenaires du site hors cadre CPER. Néanmoins le Président du Conseil Général et le Président de MPM assurent AMU de leur soutien sans préciser les volumes financiers. La CPA quant à elle soutiendra les actions menées sur Aix-en-Provence.

S'agissant de notre université, les actions prioritaires concerneront les sites qui n'ont pas bénéficié de l'opération Plan Campus à savoir sur :

- Marseille :
 - o Saint-Jérôme avec une enveloppe prévue pour la recherche (remise des laboratoires aux standards internationaux) et la formation (nombreux travaux à effectuer sur les locaux).
S'agissant de la recherche, L'Etat et la Région interviendront pour une part du financement. Concernant la formation l'Etat financera la totalité des actions soit environ 6 M€.
 - o Château-Gombert : il est prévu de déménager le département de Mathématiques à Saint-Charles et que les locaux libérés soient dédiés à Polytech Marseille afin de regrouper l'école sur deux sites au lieu de trois aujourd'hui.
 - o Saint-Charles : des travaux de réfection sur les façades et les menuiseries sont prévus. Les partenaires ne souhaitent pas intervenir, mais après discussions il semble que leur positionnement évolue.
 - o La Timone : en accord avec l'INSERM et le CNRS il est prévu essentiellement des opérations qui concerneront les neurosciences. L'Etat et la Région interviendront, mais le montant alloué n'est pas défini.
 - o Site Nord de la Faculté de Médecine : des financements sont prévus pour la mise en sécurité du site.
- Aix-en-Provence :
 - o IAE,
 - o Pôle judiciaire : la ville devrait mettre à disposition de l'Université des locaux afin de l'accueillir, ce qui libérerait des locaux sur Montperrin donnant ainsi plus de confort pour les étudiants en sciences sur ce même site ;
 - o ESPE : des discussions sont en cours avec le Conseil Général afin de récupérer une école située sur le site de l'ESPE qui appartient au Conseil Général. En contrepartie, AMU libérerait certains bâtiments.

3/ Attribution des emplois dans le cadre de la politique de site

Le Président rappelle que le site d'Aix-Marseille bénéficie de 17 emplois à répartir entre l'université de Toulon, l'Ecole Centrale et l'université d'Avignon. S'agissant de l'IEP rien n'avait été arrêté compte-tenu du contexte, cependant l'Etat a décidé de leur attribuer un poste non comptabilisé dans le cadre de la politique de site.

Le Président annonce également avoir reçu un courrier du Ministère attestant qu'un poste serait attribué en plus à AMU, soit au total 11 postes au lieu de 10.

Madame Mauriat fait remarquer que les emplois attribués dans le cadre de la politique de site interviennent après que la campagne d'emplois ait été votée par le conseil d'administration. Elle rappelle qu'il s'agit de masse salariale et non de postes. Elle souhaite savoir comment ces emplois vont être intégrés dans la campagne d'emploi à moins qu'ils ne restent traduits qu'au niveau de la masse salariale.

Le Président indique ne pas connaître les moyens de l'établissement pour 2015 et qu'il convient donc de rester prudent.

4/ Plan Vigipirate

Le Président donne la parole à Monsieur Bony.

Monsieur Bony explique que suite aux attentats survenus le 7 janvier à Paris, plusieurs notes du haut fonctionnaire de défense et sécurité sont parvenues à l'établissement demandant de prendre les dispositions suivantes :

- limiter les sorties d'étudiants et les signaler à la Préfecture,
- contrôler les accès aux locaux et renforcer le contrôle visuel des sacs. A ce propos une note a été adressée à l'ensemble des directeurs de composantes et aux organisateurs de manifestations exceptionnelles qui précise un certain nombre de mesures notamment dans le cas de manifestations ouvertes au public ;
- limiter le stationnement sur les sites aux personnels uniquement,
- surveiller les abords des bâtiments,
- rappeler les consignes de sécurité aux personnels s'agissant de la découverte de produits suspects dans les locaux ;
- protéger les produits dangereux.

5/ Elections partielles au Conseil d'Administration et à la Commission Recherche

Le Président fait savoir que ces élections auront lieu le 17 février 2015.

S'agissant du Conseil d'Administration il conviendra de remplacer deux sièges au sein du collège B et pour la Commission Recherche deux sièges seront à pourvoir également en collège B un dans le secteur pluridisciplinaire et un dans le secteur ALLSH.

Monsieur Bony rappelle que :

- l'affichage des listes électorales est prévu le 28 janvier,
- la date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est le mardi 3 février à 17h ;
- et la date limite d'inscription sur les listes électorales pour les personnels contractuels est le 11 février 2015.

6/ Réponses aux questions posées par Monsieur Provansal lors du conseil d'administration du 16 décembre 2014 concernant le point «récapitulatif trimestriel (4^{ème} trimestre 2014) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président»

Question : « **Monsieur Provansal** remarque que pour le M2P il est indiqué un montant de 8200 euros pour 140 heures de formation. Il souhaite savoir si cela ne concerne qu'un étudiant ».

Réponse du Président : Concernant le M2P Education et Formation, il y a 400 heures de formation théorique dont 144 heures en présentiel et le reste à distance.

Ce diplôme a deux possibilités : la formule à distance oblige un regroupement en présentiel avec un minimum de 144 heures. Le coût est donc identique pour les deux formules (le tableau diffusé ne faisait apparaître que les heures en présentiel).

Question : « **Monsieur Provansal** note pour le DESU «accès au marché euro industries de la santé» un montant de 8 055 euros pour 120 heures d'enseignement. Le montant lui semble élevé. »

Réponse du Président : le DESU «accès au marché euro industries de la santé» est organisé par module de 24 heures et le prix voté est de 1 600 euros par module. Le stagiaire concerné a conclu une convention financée par son entreprise de 5 modules ce qui donne un total de 8 000 euros (pour mémoire la tarification des formations modulaires et des formations sur mesure sont tarifées sur autofinancement). Pour conclure, le tarif horaire est conforme à la logique d'autofinancement, la concurrence et les prises en charge des OPCA et les financements entreprises.

IV/ Présentation du plan vert par Madame Mariane Domeizel

Madame Domeizel rappelle qu'elle a présenté le bilan du développement durable à ce même conseil en novembre dernier, et qu'aujourd'hui elle va présenter le programme d'action du plan vert. (cf diaporama joint au pv).

Madame Marchetti souhaite que soit défini le périmètre du plan vert.

Madame Domeizel répond que le terme de plan vert est inexact dans la mesure où il donne l'impression de ne couvrir qu'une démarche environnementale. Or Il s'agit d'actions identifiées permettant de mettre en place une politique de développement durable qui s'appuie sur trois piliers : économique, social et environnemental. C'est la raison pour laquelle les questions d'égalité des chances, d'insertion ou encore internationales apparaissent dans les fiches du plan vert. C'est une démarche de développement durable et pas uniquement environnementale.

Madame Demeester s'interroge sur les modules à l'attention des étudiants et elle souhaite savoir comment il est envisagé de les intégrer aux formations, car les maquettes d'enseignement ne les prévoient pas.

Madame Domeizel répond qu'un bilan qui répertorie tous les modules « développement Durable » est en cours d'élaboration pour voir ce qui existe. L'idée ensuite est de développer un module qui puisse être proposé aux formations. L'idéal serait d'imposer un module « développement durable » dans toutes les formations mais pour le moment rien n'est imposé, mais juste proposé.

Madame Demeester pense que dans certaines filières les étudiants réalisent des travaux en lien avec ces problématiques et demande s'il a été envisagé de les recenser.

Madame Domeizel répond ne pas y avoir pensé mais elle retient l'idée.

Monsieur Provansal souligne que pour certains points tels les déplacements, l'université subit l'impact des sites éclatés, des transports collectifs liés aux collectivités. En outre les bâtiments assez «vieux» ou passoires énergétiques entraînent des conséquences sur les consommations. Il est difficile d'éviter l'aspect catalogue. On ne voit pas trop les points forts ou les spécificités tels que la politique de la Méditerranée (le plan proposé pourrait être le même à Dijon), la politique de l'eau, le réchauffement climatique (notamment équipe de E. Bard lié au collège de France) par exemple. En outre, l'écoconception et l'analyse des cycles de vie, la lutte contre l'obsolescence programmée n'apparaissent pas explicitement.

Monsieur Bourson indique que dans le Plan Déplacement Campus (p12) il voit apparaître 80 178,80 euros et entre parenthèses 21 678,80 euros.

Madame Domeizel répond que le Plan Déplacement Campus ne concernait que la mise en place (état des lieux) et qu'il a été cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), la Région et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Madame Marchetti indique que dans le cadre de l'entreprenariat étudiant il y a eu en 2014 une manifestation avec des sous thèmes très liés au développement durable comme les transports par exemple.

Madame Domeizel demande si dans le cadre des « 36h chrono » il n'est pas envisageable de proposer chaque année des actions de développement durable pour les étudiants. Elle propose également de contacter les étudiants lauréats ou ceux qui ont proposés des actions, car le magazine « La Recherche » organise un concours et cela peut être un moyen intéressant de valoriser ces actions au niveau national.

Monsieur Caverni souhaite que soient répertoriées les actions qui n'auraient pas pu être menées sans le plan vert.

Monsieur Moatti ajoute qu'il faut faire un effort pour rendre plus cohérente l'affirmation stratégique d'ensemble de l'université. Le plan vert permet de mettre nos pratiques quotidiennes en adéquation avec nos pratiques scientifiques. Faire du gaspillage généralisé et produire par ailleurs des articles sur un meilleur traitement des déchets est incohérent.

Il souligne qu'il faut essayer de trouver une cohérence surtout à l'occasion du COS, entre les affirmations scientifiques de priorités de formations et les mesures concrètes prises pour ne pas être en décalage.

Il propose que lors de la préparation du COS soient associées à la réflexion les directions qui ont des actions opérationnelles (informatique, développement durable, etc.) pour davantage de cohérence pratique.

V/ Parcours Cursus Master Ingénierie (CMI)

Monsieur Paul rappelle que le CMI est la construction d'un parcours sur cinq ans qui se superpose sur un parcours de licence et un parcours de master et qui propose deux unités supplémentaires par année par rapport à un parcours classique.

Actuellement il existe cinq CMI au sein de l'université : quatre en sciences et un à la Faculté des Sciences du Sport. Le réseau FIGuRE (Formation à l'Ingénierie par des Universités de Recherche) abrite et finance ces parcours. C'est un cursus universitaire labellisé Investissements d'Avenir, classé premier par un jury international de l'appel à projet IDEFI (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes).

Il complète ses propos et précise qu'un étudiant qui au bout de 5 ans se voit délivrer le CMI ne se voit pas décerner dans un même temps un diplôme d'ingénieur, mais un master avec un label CMI.

Il est proposé l'ouverture de deux nouveaux parcours CMI à savoir un premier en ingénierie environnementale et un second en Immunologie, Immunothérapie et Immunoingénierie (cf document annexé au pv).

Monsieur Provansal fait remarquer que les ECTS sont au nombre de 36 au lieu de 30.

Monsieur Paul répond que dans la mesure où il y a deux UE supplémentaires par an cela fait six ECTS de plus par semestre.

Monsieur Pons précise que pour l'obtention d'un diplôme il faut 30 ECTS par an mais rien n'interdit d'avoir des UE supplémentaires. Ces ECTS ne serviront pas à l'obtention du diplôme mais à obtenir le label.

Il ajoute que les quatre CMI en sciences s'appuient sur la licence SPI et ensuite sur différentes spécialités de master : un en automatique des génies électriques, un en électronique, un en génie mécanique et le dernier en instrumentation.

Madame Mauriat demande si ces suppléments vont prendre effet à la rentrée prochaine.

Monsieur Paul répond que ces deux nouveaux parcours CMI débiteront en effet à la rentrée prochaine.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les ouvertures de parcours Cursus Master Ingénierie.

VI/ Co-accréditation licence professionnelle avec Montpellier-SupAgro

Monsieur Paul précise que cela concerne une demande formulée par SupAgro Montpellier auprès de la Faculté des Sciences d'AMU. Il s'agit de co-accréditer la licence professionnelle Management de la qualité en filière viti-vinicole avec Montpellier SupAgro. C'est une formation qui a pour objectif de former des cadres et des managers très polyvalents en viticulture avec des connaissances dans les domaines technique, économique, commercial et juridique. La majorité des étudiants sont en contrat de

professionnalisation et bientôt la licence pro aura une autorisation pour accueillir des étudiants en apprentissage. La formation est abritée par le lycée agricole d'Orange avec trois partenaires :

- AMU et sa filière qualité qui apporte sa compétence dans le domaine du management des systèmes Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement ;
- SupAgro-Montpellier avec une spécialisation Viticulture-œnologie,
- Le lycée agricole qui est spécialisé dans la viticulture-œnologie mais qui dispose de moyens importants dans le domaine (laboratoires, une exploitation viticole : Château Mongin).

Monsieur Provansal note qu'il manque des informations sur cette formation (l'ensemble des unités, le contenu d'enseignement, etc.). Il souhaite connaître l'intitulé national de la licence, et le maître d'œuvre. Il regrette également qu'il n'y ait pas une fiche récapitulative avec les différentes UE, les ECTS etc.

Monsieur Paul répond que le fait de passer en co-accréditation ne modifie en rien ce qui existe aujourd'hui.

Monsieur Pons répond que c'est une licence qui concerne le management mais qu'il n'a plus en tête l'intitulé exact. Néanmoins s'agissant de l'habilitation aucune modification n'est envisagée. Il souligne que compte tenu de l'implication forte de SupAgro il paraît correct d'accéder à cette demande.

Le Président rappelle qu'il s'agit de discuter de la co-accréditation car l'accréditation existe avec toutes les fiches qui doivent présenter la formation, et que cette dernière est déjà passée devant les instances. Il s'agit de demander au conseil d'administration d'approuver la demande de co-accréditation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de co-accréditation de la licence professionnelle Management de la Qualité en filière viti-vinicole avec Montpellier-SupAgro.

VII/ Régularisation IEP : parcours MIS (Management de l'Information Stratégique)

Le Président souhaite informer les membres du conseil d'administration que le responsable pédagogique de l'IEP, Monsieur Biglione, est présent pour apporter toutes les informations nécessaires.

Monsieur Paul rappelle quelques éléments de contexte : il s'agit du master d'études politiques mis en œuvre par l'IEP avec une habilitation qui porte le sceau d'AMU. C'est une mention de master qui a douze spécialités dont une qui s'intitule « Management de l'Information Stratégique ». Cette spécialité a très fortement dysfonctionné ces dernières années avec d'une part une multiplication de parcours et d'autre part des enseignements dispensés qui ne correspondent que très partiellement à la maquette initiale.

Pour ce master mention études politiques de l'IEP il y a deux horizons :

- Un horizon à très court terme pour gérer les difficultés de l'année universitaire en cours,
- Un horizon à moyen terme puisque la DGESIP impose que le master Etudes Politiques de l'IEP soit revu entièrement et qu'une nouvelle demande d'accréditation pour l'ensemble des futurs parcours soit présentée d'ici le mois de mai 2015.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser deux parcours : le parcours MIS (Management de l'Information Stratégique) – Audit légal et le parcours management et gouvernance des entreprises (MGE).

Le problème pour ces deux parcours réside dans le fait que les dysfonctionnements n'ont été notifiés qu'en décembre dernier, l'année universitaire était donc entamée. Des étudiants sont donc en cours de cursus et la question est de savoir comment diplômer ces étudiants alors que les enseignements qu'ils suivent ne correspondent pas à la maquette habilitée.

Il y a eu de nombreuses réunions avec le Président d'AMU, Didier Laussel l'administrateur provisoire de l'IEP, Monsieur Franck Biglione, directeur des études de l'IEP et les affaires juridiques d'AMU. Deux possibilités de remaniement de la formation ont été envisagées : soit supprimer des enseignements et les remplacer par des enseignements en lien avec la maquette initiale, soit laisser les enseignements se poursuivre et les compléter. La deuxième solution qui consiste à compléter et non à substituer a été retenue pour deux raisons : pour ne pas stopper des enseignements en cours et pour respecter le choix des étudiants qui ont décidé de rentrer dans cette formation au vu de la maquette présentée. Les deux tableaux présentés (joints au PV) proposent les cursus avec en fond grisé les enseignements pratiqués qui correspondent aux UE de la maquette initiale habilitée, puis en fond blanc les nouveaux enseignements ajoutés pour s'assurer que le diplôme pourra être délivré aux étudiants.

Monsieur Biglione ajoute que la presque quasi-totalité des étudiants suivent ce cursus en alternance, ce qui limite les possibilités d'ajout de volume horaire complémentaire, dans la mesure où ils ont un contrat de travail.

Monsieur Provansal demande si certains étudiants proviennent d'écoles militaires.

Monsieur Biglione répond par la négative.

Monsieur Moatti comprend qu'il y a une situation d'urgence, mais il est frappé par le fait que dans les libellés des contenus donnés, beaucoup de compétences sont présentes dans des composantes d'AMU. Il demande comment désenclaver rapidement l'IEP et faire en sorte que les masters en question deviennent plus pluridisciplinaires, à l'image d'une grande université.

Le Président fait un point d'historique pour préciser que cette offre de formation s'est faite en 2011, avant la création d'AMU. Aujourd'hui, étant donné qu'il s'agit d'un diplôme délivré par notre université, il n'est plus envisageable d'accréditer dans nos instances des diplômes qui seraient en concurrence directe avec ce qui est fait dans l'établissement.

Monsieur Biglione préfère raisonner en termes de complémentarité plutôt que de concurrence.

Monsieur Keramidas indique être vigilant, notamment sur les diplômes de management des entreprises et de management de la culture, car il ne souhaite pas qu'il y ait de diplômes concurrents dans la même structure ou sur un même site. Néanmoins il pense qu'il peut y avoir une belle coopération entre AMU et l'IEP.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les régularisations de la maquette d'enseignement relative au Master Mention Etudes Politiques de l'IEP d'Aix-en-Provence, spécialité Management de l'Information Stratégique (MIS) sur les parcours : MIS/Audit Légal et Management et Gouvernance des Entreprises.

VIII/ Subventions aux associations représentées dans les conseils centraux

Monsieur Paul avant de présenter le point souhaite informer les membres d'une coquille sur le document communiqué : dans la dernière phrase il faut lire « au titre de l'année civile 2015 » et non « au titre de l'année universitaire 2014/2015 ».

Monsieur Paul expose que conformément à la Charte des Associations, des subventions doivent être attribuées aux associations représentées dans les conseils centraux. Ces subventions sont utilisées par les associations pour leur travail de représentation. La proposition est de reconduire l'enveloppe de 10 000 euros qui seront répartis entre les associations étudiantes en tenant compte d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction de la présence effective des élus aux trois conseils.

Monsieur Bouin informe qu'à ce jour aucune subvention n'a été versée à son association.

Monsieur Paul est étonné et informe qu'il va se renseigner.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la reconduction de l'enveloppe de 10 000 euros accordée aux associations étudiantes ayant des représentants élus dans les conseils centraux, au titre de l'année civile 2015.

IX/ Présentation du budget 2015 des composantes

Le Président indique que ce point pour information ne pourra pas être présenté ce jour faute de document consolidé.

X/ Protocole transactionnel avec la société Cocktail

Monsieur Bony précise qu'il s'agit d'un contentieux qui date de 2009 entre l'association Cocktail, éditrice de logiciels et d'applications de gestion, et l'Université. Des échanges financiers ont eu lieu entre ces deux organismes.

Un de ces échanges concerne d'une part la redevance due par AMU au titre de l'utilisation de certaines applications utilisées par l'Université de Provence et l'Université Paul Cézanne, et d'autre part des versements de l'association vers l'université suite à des mises à disposition de personnel.

Or l'agent comptable de l'Université de Provence a facturé à la société Cocktail un versement pour un personnel qui n'était pas un personnel de l'université de Provence.

La délibération proposée a pour objet de clore ce litige en acceptant le protocole transactionnel proposé (cf document annexé au pv).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole transactionnel avec la société Cocktail.

XI/ Protocole transactionnel avec la société Fayat

Monsieur Bony annonce qu'il s'agit d'un contentieux à régler entre trois organismes. Chronologiquement, AMU a lancé en sa qualité de maître d'ouvrage une opération relative à la réhabilitation du bâtiment de Neurosciences en faisant appel à une société mandataire, la société Treize Développement.

Cette dernière agissant au nom et pour le compte de l'Université a passé des marchés pour la réalisation de l'ouvrage. Parmi les attributaires, la société CARI s'est vue confier un lot.

Une fois les travaux terminés un décompte général réalisé par le mandataire a été notifié à la société. Ce décompte général a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de la société Cari qui n'était pas d'accord avec le solde qui apparaissait et réclamait une rémunération complémentaire s'élevant à 448 414, 59 euros.

Tout cela a fait l'objet de discussions dans les services concernés et il a été retenu que les sommes dues à la société Cari sont :

- les travaux supplémentaires validés par le maître d'œuvre à hauteur de 29 591 euros ;
- la prise en compte de devis pour travaux demandés par le maître d'œuvre à hauteur de 13 995, 45 euros.

Le reste des demandes n'a pas été retenu.

La société Fayat ayant pris la suite de la société Cari, il a été convenu que les demandes soient retenues pour un montant de 43 587,22 euros HT soit 52 130,32 euros TTC.

La société Fayat devant à Treize Développement une somme quasiment identique, il a été décidé de stopper les discussions et l'une et l'autre s'engageant à ne pas réclamer les sommes dues par l'autre.

Monsieur Bourson remarque que le projet initial est de 2,5 M€ et que la somme finale à payer s'élève à 3M€. Il déplore le surcoût à payer même si la transaction proposée arrange les parties.

Madame Goig précise que la différence entre les 2,5 M€ et les 3M€ ne sont pas des travaux complémentaires mais les révisions de prix. Elle rappelle que les révisions de prix sont encadrées par la loi et applicables pour l'ensemble des opérations de construction en fonction de l'évolution nationale des prix.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole transactionnel avec la société Fayat.

XII/ Procédure de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension des installations du CSU n° PRES MAPA 15/10

Monsieur Bony indique que ce point fait suite à une décision du tribunal administratif.

Monsieur Bony rappelle les faits : un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension des installations du Centre Universitaire Sportif (CSU) a été passé dans le cadre du PRES. Ce marché a été signé par le Président du PRES.

Un des candidats non retenu a déposé un recours devant le tribunal administratif en soulignant une irrégularité due à l'incompétence de l'autorité signataire. Ce à quoi les services juridiques ont répondu que le Président disposait qu'une délégation du conseil d'administration du PRES l'autorisant à signer les contrats et les conventions.

Le tribunal a considéré que la rédaction de la délégation était trop générale et impropre à justifier une telle délégation.

Le tribunal s'est montré indulgent et a choisi de ne pas annuler le contrat sous réserve d'une faculté de régularisation du marché par une délibération du conseil d'administration d'AMU dans un délai de trois mois.

Il s'agit donc d'approuver a posteriori la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension des installations du CSU n° PRES MAPA 15/10.

Monsieur Bourson souhaite savoir si d'autres travaux réalisés dans le cadre du PRES (signés par le Président) restent en suspens.

Monsieur Bony répond qu'il l'ignore mais que sans recours il n'y a pas de conséquences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la régularisation de la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'extension des installations du CSU n° PRES MAPA 15/10.

XIII/ Modification des statuts de l'IUT d'Aix-Marseille

Monsieur Bony présente la proposition de modification des statuts de l'IUT annexée au pv.

Madame Lengrand-Jacoulet ajoute que la nécessité de modifier les statuts provient du fait qu'au bout d'un an et demi de fonctionnement les sites regroupés en pôle posaient plus de problème qu'ils n'en réglaient. Après examen des différentes solutions il a été retenu de ne plus faire référence à des regroupements par pôles mais d'avoir un IUT

constitué de sites. Elle rappelle que ces pôles étaient souhaités par le conseil régional des Alpes-de-Hautes-Provence pour souligner l'ancrage territorial.

Maintenant que la fusion est bien établie et que l'établissement travaille de manière cohérente avec les collectivités locales, cette nouvelle organisation paraît plus efficiente.

Monsieur Oroffino regrette dans l'article 18 la disparition du directeur adjoint à la vie étudiante, d'autant plus que l'IUT avec son mode de fonctionnement rencontre des difficultés pour développer des actions dans ce domaine.

Madame Lengrand-Jacoulet répond qu'il y a un chargé de mission et non plus un directeur adjoint pour chapeauter la vie étudiante.

Monsieur Provansal indique qu'en conseil d'institut il s'est opposé au rattachement de Digne les Bains à Marseille qui ne paraît pas simple tant au niveau géographique qu'au niveau des thématiques.

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

XIV/ Modalités de fonctionnement des comités de sélection

Monsieur Bertin indique que ce point fait suite au décret n°2014-997 du 2 septembre 2014 pris en application des nouvelles modalités introduites par la loi n°2013-660 en date du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche.

Il précise qu'il s'agit d'arrêter le nouveau cadre dans lequel les comités de sélection, au titre de la prochaine session, vont être mis en place au sein d'AMU. Ensuite il conviendra d'introduire les modalités de fonctionnement des comités de sélection.

Il présente les cinq points à retraiter :

- point 1 : création d'un comité de sélection pour plusieurs profils lorsqu'ils relèvent de la même section. Cette nouvelle modalité sera utilisée dès la session 2015 ;
- point 2 : concernant le nombre de membres par comité de sélection, le texte prévoit entre 8 et 20 membres. Il est proposé de conserver ce qui avait été voté précédemment à savoir entre 8 et 16 membres en conservant la répartition entre les professeurs et les maitres de conférences ;
- point 3 : ce point évolue fortement car il s'agit de parité. Le texte prévoit 40% de personnes de chaque sexe et au moins deux personnes de chaque sexe. Pour les professeurs il doit y avoir 4 hommes et 4 femmes, et pour les maitres de conférence une fourchette de 5 à 7 femmes et de 5 à 7 hommes. Des dérogations existent pour les professeurs appartenant aux sections CNU 24, 25, 26, 28, 29, 30, 35, 36, 60, 61 et 63 pour lesquelles il est admis une fourchette entre 2 et 6.
- points 4 et 5 qui concernent la création des comités de sélection dans le cadre de la politique de site et notamment les associations : il est prévu de constituer des comités de sélection communs à plusieurs établissements. Néanmoins cette possibilité ne pourra pas être mise en place pour la campagne d'emplois 2015. Concernant les modalités de fonctionnement et notamment le fait de pouvoir auditionner le candidat et le mettre en situation professionnelle, il est proposé de

ne pas mettre en œuvre cette possibilité cette année mais de l'envisager pour 2016 pour des profils à pourvoir en section de 01 à 06.

Madame Mauriat indique qu'il a été question de fourchettes pour les maitres de conférences concernant le point 3. Elle propose que soit noté dans le document que l'on cherche à faire la parité et donc que soit affiché 6 + 6.

Monsieur Moatti demande si le premier point correspond à la possibilité que ce soit un même comité qui gère plusieurs postes la même année dans une même discipline. Il trouve cela intéressant, néanmoins, il observe que dans une commission ponctuelle il n'y a pas les mêmes comportements stratégiques que lorsqu'il y a plusieurs concours à la suite. Il mentionne qu'il faudrait une règle qui soit identique d'une année sur l'autre.

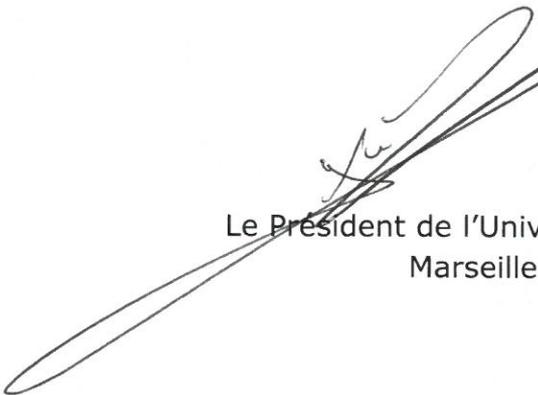
Monsieur Caverni propose que l'instance de l'université qui apprécie la composition du comité de sélection (CDS) s'interroge sur la pertinence qu'il y ait ou pas un CDS commun pour de postes à pourvoir.

Monsieur Bertin répond que la réponse peut effectivement être celle-ci dans la mesure où la composition des CDS par le conseil académique restreint se fera au regard des compétences des membres par rapport aux profils de poste.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de fonctionnement des comités de sélection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Fait à Marseille, le 12 février 2015


Le Président de l'Université d'Aix-
Marseille

